



ARRETE MUNICIPAL n°2022-174
Portant réglementation
temporaire de circulation
Lieu dit au Moulin Riot Entre Ploubalay et Créhen
Pour travaux du 2 novembre 2022 jusqu'à la fin travaux
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de la Communauté Commune de la Côte d'Emeraude
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens sur la VC N°26 en direction de Créhen juste après l'intersection de la Sauvageais, le temps des travaux pour mettre en place un pont cadre sous la digue située entre Créhen et Beaussais sur mer.

ARRETE

- Article 1 :** Du 2 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite à la circulation dans les deux sens sur la VC N°26 en direction de Créhen juste après l'intersection de la Sauvageais le temps des travaux pour mettre en place un pont cadre sous la digue située entre Créhen et Beaussais sur mer.
La déviation se fera à partir de la tricherie part la départementale D26 en direction du Plessix, jusqu'au lieu dit Saint cadreuc puis par la VC N°14 pour rejoindre Créhen. (voir plan)
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique de la Commune de Beaussais-sur-Mer.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par le service technique réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER
Le 21 octobre 2022

Le Maire,
Eugène CARO



Par délégation

Le Maire délégué
Mikaël FANT

Déviation chantier du Moulin Riot Créhen – Beauvais sur mer

